

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2023
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 novembre 2023
 - 6.2 Dépôt du registre public des déclarations
 - 6.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.4 Dépôt de la composition des comités et des responsables de dossiers pour l'année 2024
 - 6.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 615 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 6.6 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 617 concernant la tarification des services municipaux
 - 6.7 Diverses affectations financières au paiement de sommes engagées en 2023
 - 6.8 Adoption du calendrier de séances ordinaires 2024
 - 6.9 Mandat de services juridiques pour l'année 2024
 - 6.10 Signature de l'entente numéro 3 relativement à la modification de l'Annexe A de la convention collective
 - 6.11 Décision relative au Règlement numéro 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs
 - 6.12 Emprunt temporaire pour le programme de remplacement des installations septiques
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Renouvellement du contrat du service d'impartition des appels municipaux (3-1-1)
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

- 8.2 Nomination d'un deuxième responsable de la gestion des castors
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Abrogation de la résolution numéro 2023-05-103 concernant la gestion des eaux usées de la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses
- 9.2 Mandat de services professionnels pour la prise en charge des services d'égouts et d'aqueduc
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Renouvellement de l'entente de services en urbanisme et cartographie avec la MRC du Val-Saint-François pour 2024
- 10.2 Retrait de constats d'infraction au 85, chemin Talbot et au 462, Route 216 sous certaines conditions
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Adoption du budget révisé de l'OMH pour l'année 2023
- 12.2 Octroi d'une subvention
- 12.3 Bonification de la participation aux frais de fonctionnement du club de Biathlon Estrie
- 12.4 Appui à la ville de Percé concernant son règlement imposant une redevance réglementaire pour le financement des infrastructures touristiques municipales
- 12.5 Appui à la MRC de Rouville concernant certaines demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Yannick Bédard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-12-242

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-243

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 13 novembre 2023 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 6 novembre et le 30 novembre 2023. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel)..

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2023-12-244

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 novembre 2023

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 30 novembre 2023 au montant de 225 839,57 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 65 142,16 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt du registre public des déclarations

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Aucun élu n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par la *Loi*.

6.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil le maire Luc Cayer et les conseillers et conseillères Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier et Yannick Bédard conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

6.4 Dépôt de la composition des comités et des responsables de dossiers pour l'année 2024

Il est décrété par le maire Luc Cayer

DE nommer les conseillères et conseillers membres des comités :

- Mélissa Théberge : urbanisme/aménagement du territoire, loisirs/culture, opportunités et comité consultatif en urbanisme;
- Denis Pagé : loisirs/culture, environnement, opportunités et Politique familiale;
- Steeves Mathieu : urbanisme/aménagement du territoire, travaux publics et comité consultatif en urbanisme;
- Lucie Gauthier : ressources humaines/finances et environnement;
- Daniel Dodier : travaux publics, opportunités et sécurité;
- Yannick Bédard : ressources humaines/finances, sécurité et Politique familiale;

D'attribuer la responsabilité des dossiers aux conseillères et conseillers :

- Mélissa Théberge : CDSE;
- Denis Pagé : aînés;
- Lucie Gauthier : Trans-Appel;
- Daniel Dodier : CDSE.

ET DE nommer Yannick Bédard maire suppléant pour l'année 2024.

6.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 615 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 615 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*.

Le présent règlement permet à la Municipalité de fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$, et ce, conformément à la Loi concernant les droits de mutation immobilières.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

6.6 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 617 concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Pagé à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 617 concernant la tarification des services municipaux*.

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales. Il décrète et impose différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité et la location de biens, d'espaces et de locaux, et ce pour le financement et l'utilisation de ces biens et service ainsi que pour le bénéfice retiré.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2023-12-245

6.7 Diverses affectations financières au paiement de sommes engagées en 2023

ATTENDU les différentes dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023;

ATTENDU QU'il convient d'affecter certains fonds, réserves et surplus au paiement de certaines dépenses;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'affecter :

- le surplus libre non affecté au paiement :
 - des travaux de rechargement de gravier au montant de 75 000 \$;
 - de réparation du chemin Talbot au montant de 37 155,77 \$ (en attente d'une subvention suivant les pluies diluviennes du 24 juin 2023);
 - d'installation de systèmes multimédia au centre communautaire au montant de 14 620,56 \$ (subvention reçue en 2022)
- le fonds de parcs et terrains de jeux au paiement de l'entretien du terrain de soccer au montant de 6 493,21 \$;
- le fonds de carrières et sablières au paiement :
 - des plans et devis de reconstruction d'une partie du chemin Côté au montant de 6 089,28 \$;
 - des travaux de rechargement de gravier au montant de 25 000 \$;
- la somme de 6 000 \$ de la réserve - égouts au paiement des dépenses d'entretien et de réparation effectuées en 2023;
- la somme de 617,28 \$ de la réserve - aqueduc au paiement des dépenses d'entretien et de réparation effectuées en 2023;
- le fonds de roulement au paiement du véhicule de voirie au montant de 32 927,83 \$ dont le remboursement est effectué sur une période de 5 ans;
- le fonds accessibilité au paiement de la somme résiduelle de 1 627,31 \$ pour l'installation de boutons-presseurs pour portes automatisées au centre communautaire, à l'hôtel de ville et à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-246

6.8 Adoption du calendrier de séances ordinaires 2024

ATTENDU l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit qu'un Conseil établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024 comme suit :

Lundi, 15 janvier	Lundi, 2 juillet
Lundi, 12 février	Lundi, 12 août
Lundi, 11 mars	Lundi, 9 septembre
Lundi, 8 avril	Mardi, 15 octobre
Lundi, 13 mai	Mardi, 12 novembre
Lundi, 10 juin	Lundi, 9 décembre

ET DE fixer l'heure des séances à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-247

6.9 Mandat de services juridiques pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'un service juridique interne de type contentieux;

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées à cette fin;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE retenir les services juridiques de type contentieux de Dunton Rainville avocats et notaires pour l'année 2024, le tout pour un montant de 3 000 \$ avant les taxes;

ET D'autoriser le maire, la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-248

6.10 Signature de l'entente numéro 3 relativement à la modification de l'Annexe A de la convention collective

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke et le syndicat des travailleuses et travailleurs ont négocié et conclu une entente de principe quant au renouvellement de la convention collective les liant;

ATTENDU QUE les parties ont signé ladite convention collective le 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'une erreur allant à l'encontre de la volonté des parties s'est glissée lors de la rédaction finale de ladite convention;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, la lettre d'entente numéro 3 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-249

6.11 Décision relative au Règlement numéro 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

ATTENDU le Règlement numéro 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs dont la date d'échéance pour déposer une demande de subvention est le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ledit règlement a permis d'implanter et de maintenir en vigueur durant une période de 10 ans un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention à certaines constructions résidentielles en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil estime que le règlement a permis d'atteindre ses cibles et ne représente plus un argument d'attractivité à s'établir et à investir à Stoke;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE ne pas reconduire le Règlement numéro 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-250

6.12 Emprunt temporaire pour le programme de remplacement des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les sommes dues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de remplacement des installations septiques;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'autoriser la Municipalité à demander à la Caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François un financement temporaire au montant de 728 350 \$ conformément au règlement numéro 611 approuvé en date du 21 novembre 2023 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET D'autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2023-12-251

7.1 Renouvellement du contrat du service d'impartition des appels municipaux (3-1-1)

ATTENDU le contrat pour le service d'impartition des appels municipaux (3-1-1);

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis seront prévus au budget de l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE renouveler pour une durée de trois ans le contrat pour le service d'impartition des appels municipaux (3-1-1) à CITAM au montant annuel de 4 150,58 \$ (indexé de 3 % par la suite) avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 30 novembre 2023;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-03-331

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2023-12-252

8.1 Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales permettant à tout employé désigné par la Municipalité de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'actuellement, l'inspecteur municipal - bâtiment et environnement est la personne désignée à cette fin;

ATTENDU la pertinence de désigner une deuxième personne pour pallier les absences;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

DE nommer, en plus du titulaire du poste d'inspecteur municipal - bâtiment et environnement, le chef de services - travaux publics comme deuxième responsable de l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-253

8.2 Nomination d'un deuxième responsable de la gestion des castors

ATTENDU QUE depuis 2006, les 18 municipalités de la MRC ont signé une entente à l'effet qu'elle dédiait une ressource responsable de la gestion des obstructions au libre écoulement de l'eau des cours d'eau, dont notamment les barrages de castors;

ATTENDU QU'en 2009, la MRC adoptait une Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François, laquelle décrit notamment le processus à respecter pour la gestion des barrages de castors dans la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a nommé l'inspecteur municipal - bâtiment et environnement à titre de responsable de la gestion des castors;

ATTENDU QU'il convient de nommer un deuxième responsable étant donné la complexité du dossier et les changements normatifs en la matière;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE nommer, comme deuxième responsable de la gestion des castors, le chef de services - travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution
2023-12-254

9.1 Abrogation de la résolution numéro 2023-05-103 concernant la gestion des eaux usées de la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-103 concernant la gestion des eaux usées de la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses adoptée à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE l'objet de ladite résolution est caduc, dans la mesure où la Coopérative disposait d'un branchement conforme au réseau d'égouts sanitaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'abroger la résolution numéro 2023-05-103 concernant la gestion des eaux usées de la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-255

9.2 Mandat de services professionnels pour la prise en charge des services d'égouts et d'aqueduc

ATTENDU le contrat pour la prise en charge des services de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable et d'interception et assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis seront prévus au budget des années 2024 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE renouveler pour une durée de trois ans le contrat pour la prise en charge des services de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable et d'interception et assainissement des eaux usées à Aquatech inc. au montant de total de 25 992 \$ pour l'eau potable (8 664 \$ par an) et de 26 604 \$ pour les eaux usées (8 868 \$ par an) avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 4 décembre 2023;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-412-00-453 (aqueduc) et 02-414-00-453 (égouts)

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2023-12-256

10.1 Renouvellement de l'entente de services en urbanisme et cartographie avec la MRC du Val-Saint-François pour 2024

ATTENDU QU'il est requis de procéder au renouvellement de l'entente de services en urbanisme et cartographie avec la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE renouveler l'entente de services en urbanisme et cartographie avec la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2024 au montant estimé à 1 295 \$ réparti en une banque de 13 heures de consultation en urbanisme et une banque de 10 heures réservées pour la confection cartographique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2023-12-257 10.2 **Retrait de constats d'infraction au 85, chemin Talbot et au 462, Route 216 sous certaines conditions**

ATTENDU les quatre constats d'infraction délivrés au propriétaire du 85, chemin Talbot et du 321, chemin du Lac et les deux constats d'infraction délivrés au propriétaire du 462, Route 216 pour non-respect de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des dossiers de cour, les conseillers juridiques recommandent le retrait de certains constats d'infraction sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE retirer le constat d'infraction numéro CAE230300 pour défaut de faire vidanger la fosse septique du 85, chemin Talbot, et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'un plaidoyer de culpabilité pour le constat d'infraction numéro CAE230311 pour défaut d'acheminer la preuve de vidange au 85, chemin Talbot
- au dépôt de plaidoyers de culpabilité pour les constats d'infraction numéros CAE230366 et CAE230370 visant la propriété située au 321, chemin du Lac;

DE retirer le constat d'infraction numéro CAE230285 pour défaut de faire vidanger la fosse septique au 462, Route 216, conditionnellement au dépôt d'un plaidoyer de culpabilité pour le constat d'infraction numéro CAE230296 pour défaut d'acheminer la preuve de vidange.

ET DE mandater Me Jade Coderre à faire les représentations nécessaires auprès de la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution 2023-12-258 12.1 **Adoption du budget révisé de l'OMH pour l'année 2023**

ATTENDU le budget révisé de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François (Stoke);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'approuver le budget révisé de l'année 2023 en date du 2 novembre 2023, portant la quote-part de la Municipalité à 923 \$ (montant précédent : 908 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2023-12-259 12.2 **Octroi d'une subvention**

ATTENDU la demande de subvention reçue;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis de l'année 2023 sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'accorder la somme de 250 \$ à Noah Spooner en appui à sa participation aux championnats mondiaux de BMX et dont le versement s'effectuera dans la semaine du 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-701-24-970

Résolution
2023-12-260

12.3 Bonification de la participation aux frais de fonctionnement du club de Biathlon Estrie

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-191 adoptée à la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ayant pour effet de rembourser la somme de 500 \$ au club de Biathlon Estrie pour l'entretien des pistes de ski de fond au parc 3R durant la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la lettre réponse de l'organisme suivant cette décision;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE bonifier la participation aux frais de fonctionnement du club de Biathlon Estrie d'un montant supplémentaire de 1 500 \$ pour la saison 2022-2023;

ET DE ne pas renouveler le partenariat pour la saison 2023-2024, faute de subventions permettant de couvrir les frais de fonctionnement du groupe d'entraînement situé à Stoke.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-701-24-970

Résolution
2023-12-261

12.4 Appui à la ville de Percé concernant son règlement imposant une redevance réglementaire pour le financement des infrastructures touristiques municipales

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté un *Règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ledit Règlement a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec et dont le jugement rendu le 16 juin 2023 le déclare nul et illégal;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel et demande l'appui des municipalités du Québec pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-12-262

12.5 Appui à la MRC de Rouville concernant certaines demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

ATTENDU la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François partage les préoccupations et la position à l'appui formulées par la MRC de Rouville et a adopté à cette fin la résolution numéro CA-2023-11-07 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et de demander :

- officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;
- que Santé Canada implante un registre sécurité pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

ET DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Rouville; au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland; à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks; à Santé Canada; à la député de Compton-Stanstead Marie-Claude Bibeau et au poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes assistent à la séance. Les questions posées concernent les sujets suivants :

- le maintien de l'entente de service avec le Club Biathlon Estrie en 2024
- le retour du Carnaval en 2024
- l'état de l'entrée sud de la Municipalité de Stoke

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 20 h 03.

Luc Cayer
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

POUR adoption